

Lignes de conduite facultaires complémentaires au Règlement général des Etudes (RGE)

2022-2023

Document adopté par le Jury du 22 septembre 2022

L'organisation des évaluations, la constitution des jurys et leur mode de fonctionnement sont régis par les dispositions du Règlement général des études ([RGE, accessible ici](#)), assortis des lignes de conduite propres à la Faculté.

Au sens des présentes lignes de conduite, tous les termes masculins désignant des titres, grades, fonctions ou qualités visent aussi bien les hommes que les femmes.

Organisation des jurys

Il a été constitué :

- un jury pour le cycle de Bachelier, orientations générale et logopédie - lequel attribue la mention de cycle ;
- un jury pour les Masters en Sciences psychologiques, en Sciences de l'éducation et en Logopédie, lequel attribue la mention de cycle ;
- un jury pour le Master de spécialisation en Gestion des Risques et Bien-être au travail ;
- un jury pour le Master de spécialisation en Pédagogie universitaire et de l'Enseignement supérieur ;
- un jury pour le Master interuniversitaire en Orthopédagogie clinique ;
- un jury pour l'Agrégation de l'Enseignement Supérieur (AESS) et le CAPAES.

Présidents et Secrétaires des Jurys

*Président.e du jury de BA, orientations générale et logopédie : Prof. Fabienne Chetail -
Secrétaire : Prof. Caroline Closon.*

Président.e du jury de Master : Prof. Arnaud Destrebecqz - Secrétaire : Prof. Isabelle Duret.

*Président.e du jury du Master de spécialisation en Gestion des Risques et Bien-être au
travail : Prof. Cécile Van de Leemput – Secrétaire : Prof. Adélaïde Blavier (ULiège)*

*Président.e du jury du Master Complémentaire en Pédagogie universitaire et de
l'Enseignement supérieur : Prof. Nathanaël Friant - Secrétaire : Prof. Marc Demeuse
(UMons)*

Président.e du jury du Master interuniversitaire en Orthopédagogie clinique : Prof. Romina Rinaldi (UMons) - Secrétaire : Prof. Laurence Rousselle (ULiège)

Président.e du jury de l'Agrégation de l'Enseignement Supérieur et du CAPAES : Prof. Thomas Barrier – Secrétaire : Nadine Postiaux

Inscriptions / Accès

Cours isolés (article 19 du RGE)

Les étudiants régulièrement inscrits et les étudiants qui ont un statut d'« élèves libres » peuvent suivre des cours isolés, en dehors de leur cursus, pour un maximum de 20 crédits, moyennant paiement des frais correspondants. Pour s'inscrire à des cours isolés, l'étudiant complètera le formulaire réservé à cet effet, le soumettra pour approbation au titulaire de l'enseignement, et le fera parvenir au secrétariat de la Faculté, dans les délais fixés par l'Université.

Le choix des cours isolés est limité à une liste publiée sur le site de la Faculté, et soumis à l'accord des titulaires.

Les étudiants inscrits en cours isolés ne se voient pas octroyer de crédits. Toutefois les jurys peuvent, lors d'une inscription ultérieure, valoriser les unités d'enseignement, selon les conditions de l'article 7 du RGE et si le seuil de réussite est atteint.

Le formulaire et la procédure d'inscription sont disponibles sur le site des inscriptions. Pour les étudiants réguliers de l'ULB, cette inscription est clôturée au **30 septembre**. Pour les autres, l'inscription pour les cours du premier quadrimestre se clôture au **30 septembre** et pour le second quadrimestre au **15 février**.

Unités d'Enseignement (UE) en option (article 54 du RGE)

Lors de la constitution du programme annuel de l'étudiant (PAE), le choix des UE à option pour l'entièreté de l'année d'études se fait via le portail MonULB, dans les délais fixés par la Faculté, à savoir en octobre.

Uniquement pour les UE du second quadrimestre, des demandes de modification pourront être introduites **entre le 1^{er} et le 15 février**. Au-delà de cette période, plus aucune modification ne sera admise. En particulier, aucune modification de choix de cours ne peut être admise lors de l'inscription à la seconde session.

Travaux pratiques et séminaires

Toute inscription à un séminaire ou à des travaux pratiques doit se faire dès le début de l'activité, en fonction des modalités fixées par l'enseignant titulaire de l'UE. Elle implique l'obligation d'y assister et de participer à toutes les épreuves prévues dans ce cadre.

Crédits résiduels (article 50 du RGE)

A L'issue du BA1

Tout étudiant qui n'a pas acquis les 60 crédits de BA1 doit se ré-inscrire en BA1 l'année suivante. Les étudiants de BA1 qui ont réussi 45 crédits ou plus du programme de BA1 restent inscrits en BA1 mais peuvent accéder à des crédits de poursuite du cursus, à condition que leur PAE n'excède pas 60 crédits. Toutefois, conformément au RGE, il est possible d'introduire une demande de PAE à 65 crédits si au moins 55 crédits ont été acquis en BA1. Le Jury de la faculté ne permet pas aux étudiants ayant réussi entre 30 et 44 crédits de BA1 d'anticiper des crédits de poursuite du cursus.

A l'issue du cycle de BA

Conformément au RGE, pour l'année académique 2022-2023, les étudiants qui ont au maximum 15 crédits résiduels de leur programme de bachelier à représenter peuvent anticiper des crédits du programme de Master à condition que leur PAE n'excède pas 60 crédits. Ils seront donc inscrits en Master.

A partir de l'année académique 2023-2024, les étudiants qui ont au maximum 15 crédits résiduels de leur programme de bachelier à représenter peuvent anticiper des crédits du programme de Master à condition que leur PAE n'excède pas 60 crédits. Ils resteront cependant inscrits en Bachelier.

Valorisations de crédits

Pour le 31 octobre au plus tard, les valorisations d'unité d'enseignement (ex-dispenses) peuvent être demandées selon les modalités de la Faculté. Ces demandes doivent être introduites pour des cours du 1^{er} et du 2nd quadrimestres

Avant la date limite, la demande de valorisation doit être complétée et acceptée par l'enseignant concerné et elle doit être transmise en Faculté accompagnée du relevé authentique de notes correspondant.

Il n'y a pas de valorisation possible pour un cours validé et dont les crédits sont acquis.

Les unités d'enseignement valorisées ne pourront pas être remplacées par d'autres unités d'enseignement.

Pour les étudiants inscrits en Programme complémentaire du Master ou en Master : Aucune valorisation ne sera accordée sur une unité d'enseignement faisant partie du programme complémentaire ou les cours à option.

Pour les étudiants admis en bachelier ou en master : En dehors des unités qui ont été valorisées lors de l'admission, aucune autre valorisation ne sera acceptée sur base de votre cursus antérieur.

(lien FAQ formulaire).

Inscriptions aux examens

Le RGE précise (art. 77) que « Tout étudiant régulièrement inscrit à un programme est réputé inscrit aux évaluations et évaluations partielles clôturant les premiers et deuxièmes quadrimestres. »

L'inscription aux examens se fait via le portail MonULB. L'inscription aux épreuves via l'Université Virtuelle ne constitue pas une inscription officielle aux examens.

L'étudiant n'ayant pas acquis la totalité des crédits inscrits à son programme à la suite de la délibération clôturant le deuxième quadrimestre, et désirant participer aux évaluations du 3^{ème} quadrimestre (seconde session) doit obligatoirement s'inscrire à la période d'évaluation selon les modalités et l'horaire définis par la Faculté. La date limite d'inscription est fixée au 7 août.

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date limite d'inscription.

Session ouverte (article 45 du RGE)

À titre tout à fait exceptionnel, le jury peut accorder, en délibération, une prolongation de session à un étudiant qui en a fait la demande écrite au Doyen et au président de jury avant la fin de la session d'examens, si le motif invoqué est jugé fondé. L'étudiant sera alors proclamé « en session ouverte ».

Dans le cas où le Jury accorde une session ouverte, l'étudiant qui en bénéficie doit avoir passé les épreuves et être délibéré dans un délai d'un mois pour le 1^{er} quadrimestre et de 10 semaines pour les 2^e et 3^e quadrimestres.

L'étudiant dispose d'1 semaine (5 jours ouvrables après la délibération de 2^e session) pour fixer ses dates d'examens avec les enseignants concernés en respectant le calendrier indiqué par le Jury.

Pour une session ouverte sur des UE de la première session, l'inscription à la seconde session ne peut se faire qu'à l'issue de la délibération de la session ouverte.

Pour une session ouverte sur des UE de la deuxième session, l'inscription à l'année académique suivante ne peut se faire qu'à l'issue de la délibération de la session ouverte.

La règle générale est de ne pas permettre d'évaluation ouverte en première session, si ce n'est pour les étudiants en échange universitaire Erasmus (impossibilité de présence à la session de janvier - session non terminée dans leur université d'accueil), ou lors d'absences de longue durée pour raisons médicales. Dans tous les cas, la décision d'accorder une session ouverte est du ressort du Jury qui prend sa décision à huis clos sur base des documents fournis par le demandeur.

Mémoires et Travaux Préparatoires de Recherche

Travail préparatoire de recherche (TPR)

Le travail préparatoire de recherche est un travail préparatoire au mémoire. Il s'agit d'un travail écrit présentant une revue de la littérature (état des connaissances sur la question

choisie), une formulation de l'hypothèse ou de la question de recherche et une présentation de la méthode à utiliser (voir consignes pour le TPR sur l'intranet de la Faculté). Les modalités du TPR en termes de forme, de contenu et de volume sont fixées par le promoteur du TPR.

Les thèmes de TPR et mémoires sont communiqués par les promoteurs potentiels via l'outil Thèmes et sujets de mémoires sur l'intranet de la Faculté - dès le début de l'année académique (<https://monpsy.ulb.be/pages/tpr.php>).

Les étudiants de la 1^{ère} année du cycle de MA doivent indiquer le thème de leur TPR et le nom de leur promoteur entre le **17 octobre et le 30 novembre à 23h59 via le formulaire TPR accessible sur l'intranet de la Faculté.**

Chaque promoteur pourra accepter ou refuser la direction du TPR au plus tard le 15 décembre via la même application.

Un étudiant qui n'a pu trouver de promoteur pour son TPR peut prendre contact avec le Président du Jury des Masters, après l'expiration du délai de dépôt du formulaire via l'application, afin de faire un bilan de sa situation.

Tout changement de promoteur en cours de MA est soumis à l'avis et à l'accord du Jury.

Le TPR devra être déposé au plus tard **le 14 mai 23h59** pour la 1^{re} session et le **13 août à 23h59** pour la 2^e session. Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé.

Le dépôt s'effectue via un courriel envoyé conjointement au secrétariat de la Faculté – tpr.fspe@ulb.be – et au promoteur.

Le TPR sera évalué par le promoteur qui remet une note sur 20.

Les modalités pour un TPR partagé sont décrites ci-dessous.

Les consignes pour le TPR se trouvent sur l'intranet ([lien consignes TPR](#)).

Mémoire

Principes

Le mémoire est un travail de recherche écrit, incluant le recueil et l'analyse de données, par lequel l'étudiant prouve sa capacité à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes acquises au cours de ses études, selon une démarche scientifique argumentée, logique et cohérente, et montre qu'il est capable d'exposer et développer de façon claire, concise et synthétique une question relevant des Sciences psychologiques, des Sciences de l'éducation ou de la Logopédie. Cela implique des connaissances générales suffisantes dans le domaine de recherche, et des connaissances approfondies et actualisées sur l'objet d'étude – voir mini-guide du mémoire sur l'intranet de la Faculté.

Le mémoire fait partie des épreuves des programmes du deuxième cycle et intervient pour une part importante dans l'évaluation de l'étudiant. Cependant, le mémoire doit rester un travail d'étendue limitée dont la préparation ne peut, par son ampleur, perturber les autres matières de l'épreuve.

Évaluation du mémoire

Le mémoire est jugé par un jury restreint formé de :

- Un directeur, membre du corps académique de la Faculté ou membre du corps scientifique de la Faculté, pour autant qu'il soit titulaire d'une thèse de doctorat en sciences psychologiques, sciences de l'éducation ou logopédie. Un collaborateur scientifique ne peut pas être directeur en vertu de ce titre, même s'il est détenteur d'une thèse de doctorat.
- D'au moins un lecteur, membre du corps académique de l'université ou membre du corps scientifique de la Faculté, pour autant que ce dernier soit titulaire d'une thèse de doctorat en sciences psychologiques, sciences de l'éducation ou logopédie.
- Le jury doit néanmoins compter à minima un membre du corps académique, qu'il soit promoteur ou lecteur. Le jury ne peut donc pas être constitué de deux membres du corps scientifique, même si les deux sont porteurs d'une thèse de doctorat.

Remarques :

- L'assistant à l'accompagnement peut être un second lecteur, en plus du lecteur académique.
- Tout membre du corps scientifique ou collaborateur scientifique de la Faculté peut être un second ou un troisième lecteur, en plus du lecteur académique et de l'éventuel lecteur assistant à l'accompagnement.
- Les membres du jury peuvent appartenir à un même service et/ou centre de recherche.

Le jury restreint peut prendre l'avis d'experts dont les compétences particulières l'aideront lors de l'évaluation du travail. Ces experts ont une voix consultative au sein du jury restreint.

Dans le cas où le jury restreint estime le mémoire non-recevable, ses membres indiqueront en privé à l'étudiant les raisons de ce refus. Sauf si le jury restreint estime de manière unanime que le mémoire ne peut être reçu, le travail est présenté par l'étudiant et discuté avec les lecteurs en séance publique. La qualité de cette présentation est un des éléments de l'évaluation finale du travail. L'horaire de ces soutenances est fixé par la Faculté. **Un mémoire défendu peut obtenir une note inférieure à 10/20. Tout mémoire refusé doit être évalué et faire l'objet d'une note inférieure à 10/20.**

La note finale est obtenue par consensus ou par moyenne des évaluations du directeur et des lecteurs. Une note sur 100 est attribuée à l'étudiant, et les membres du jury signent le formulaire qui est transmis au secrétariat facultaire, sous la responsabilité du directeur du mémoire. Toute note inférieure à 50/100 entraîne l'ajournement de l'étudiant.

En cas de désaccord entre les membres du Jury restreint portant sur la recevabilité du travail, le directeur et le(s) lecteur(s) peuvent communiquer au Président du jury leur appréciation détaillée du travail afin d'informer le jury en délibération. Dans ce cas, le Président du jury peut désigner un ou plusieurs lecteurs supplémentaires chargés de faire rapport au jury.

Échéances relatives au mémoire

L'étudiant indiquera entre **le 17 octobre et le 30 novembre 23h59** par l'application en ligne « mémoire » le titre définitif du mémoire et le nom du directeur. Il y déposera également le

formulaire complété et signé destiné au Comité d'éthique facultaire. Le formulaire éthique pourra par ailleurs être transmis dès octobre au Comité éthique, selon les besoins de la recherche. Le titre du mémoire, accompagné du nom du directeur pressenti, est soumis à l'accord du jury.

Pour être examiné par le jury restreint et défendu par l'étudiant, le mémoire doit être déposé au secrétariat de la Faculté au plus tard le **dimanche 14 mai 23h59** pour la session de juin, et le **dimanche 13 août 23h59** pour la session d'août. Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé.

Dépôt du mémoire

Pour être examiné par le jury restreint et défendu par l'étudiant, le mémoire doit être déposé au secrétariat de la Faculté au plus tard à la date fixée par le jury, pour chaque session ou demi-session.

La version électronique du mémoire et de ses annexes (en format pdf) sera déposée via un courriel adressé conjointement au pôle Master – mem.fspe@ulb.be – et à tous les membres du jury restreint.

Tout mémoire qui ne serait pas parvenu au pôle Master avant la date limite ne pourra être défendu.

Format du mémoire

- Le document sera présenté en police Times ou équivalent de taille 12, avec un interligne 1.5 et des marges de 3 cm.
- Les références dans le texte et la bibliographie respecteront les normes de l'American Psychological Association, sauf accord exprès du promoteur.
- Le volume de l'introduction du mémoire ne peut excéder 15 pages.
- La discussion du mémoire ne peut excéder 10 pages.
- Les volumes des parties Méthode et Résultats peuvent varier en fonction de l'objet d'étude et de la méthode. Ils sont à convenir avec le promoteur.
- Un résumé du travail de maximum 250 mots figurera en début de mémoire.
- Le mémoire pourra être rédigé en langue anglaise, avec résumé obligatoire en français, à la condition que les membres du jury du mémoire aient donné leur accord. Le titre du mémoire devra alors être rédigé en anglais et ceci dès le dépôt du titre du mémoire. La langue de la défense est laissée à la discrétion du Jury.

Mémoire et TPR partagés

Le travail menant au TPR et au mémoire peut être en partie partagé entre deux étudiants.

Certaines conditions doivent être impérativement respectées lors d'un travail partagé :

- 1) la thématique est commune,
- 2) le promoteur doit être le même,

- 3) une convention précisant la répartition du travail entre les deux étudiants et quelles parties du mémoire sont communes sera établie entre les deux étudiants et le promoteur au début du travail et transmise au secrétariat facultaire lors du dépôt du titre du TPR la première années de Master, ainsi que lors du dépôt du titre du mémoire sur l'intranet de la Faculté l'année suivante,
- 4) pour le TPR, une convention précisant la répartition du travail entre les deux étudiants sera établie entre les deux étudiants et le promoteur au début du travail et transmise au secrétariat facultaire lors du dépôt du titre du TPR.
- 5) lors du dépôt du TPR, chaque membre du binôme doit rendre une version du TPR, même s'il est identique pour les deux étudiants.
- 6) le mémoire reste une production personnelle, ce qui implique **un dépôt individuel et une défense individuelle**.
- 7) l'information quant aux parties communes et aux contributions propres à chacun doit apparaître dans le TPR et dans le mémoire et être clairement annoncé au début du travail (par ex. page de garde). Le nom des deux étudiants du binome doit également être clairement indiqué,
- 8) la discussion du mémoire reste personnelle et spécifique à chaque étudiant,
- 9) en cas de mémoire partagé, le jury est commun mais la défense du mémoire est individuelle.

Situation des étudiants « admis au mémoire » et « admis au stage »

Pour rappel, « Par sa décision de proclamer un étudiant « admis au mémoire », le jury sanctionne la réussite de l'ensemble des unités d'enseignements suivies à l'exception du mémoire. Les crédits de ces UE sont donc automatiquement octroyés. Cette décision ne peut être prise qu'à la suite de la délibération clôturant le troisième quadrimestre ». Le Jury a également la possibilité de proclamer un étudiant « admis au stage », sous les mêmes conditions.

Les étudiants qui ont été proclamés « admis au mémoire » sont autorisés à défendre leur mémoire l'année suivante durant la session de janvier. La date ultime de remise du mémoire auprès du secrétariat facultaire est fixée au **10 janvier avant 12h** sans aucun délai supplémentaire possible.

Attention ! un étudiant admis au mémoire devra être régulièrement inscrit.

Les mémoires déposés en janvier seront défendus durant la semaine du 16 au 27 janvier.

Le Jury pourra décider de la mention éventuelle lors des délibérations du 1^{er} quadrimestre.

Si l'étudiant ne dépose pas le mémoire en janvier, il lui est possible de le présenter à la session de mai-juin ou d'août.

Si l'étudiant dépose le mémoire en janvier pour la 1^{re} session et que ce mémoire est refusé ou obtient une note inférieure à 10/20, il ne pourra le présenter que lors de la session d'août.

Notes et délibérations

Notes (article 70 du RGE)

La note exprimant le résultat de l'évaluation d'une unité d'enseignement est un nombre compris entre 0 et 20 inclus. La mention « ABS » (absent) indique que l'étudiant ne s'est pas présenté conformément à l'horaire établi, et signifie automatiquement l'échec de l'Unité d'enseignement concernée.

La mention « NDP » (note de présence) est utilisée pour noter l'étudiant qui fait acte de présence à l'épreuve, la mention « ABJ » (absence pour motif légitime) pour l'étudiant qui présente un certificat médical ou une autre preuve d'un motif valable d'absence.

Pour les notes supérieures à 10, les notes décimales sont arrondies à la demi ou à l'unité supérieure. **Pour les notes inférieures à 10, les notes ne peuvent comporter de décimale.** Le cas échéant, les notes seront arrondies automatiquement à l'unité inférieure ou supérieure par le titulaire avant la séance de délibération.

Par exception à ce qui précède, étant donné le poids plus important de ces épreuves, une décimale pourra être prise en considération pour la note attribuée au mémoire de fin d'études, au projet de recherche, au travail personnel de recherche et à chacun des stages.

Les notes d'examens seront publiées sur le portail MonULB dès que leur encodage aura été effectué. Pour rappel, **ces notes n'ont pas de statut définitif** avant la proclamation des résultats.

Octroi de crédits (article 94 du RGE)

Le jury octroie définitivement les crédits de chaque UE dont la note est égale ou supérieure à 10/20.

Il est possible de renoncer à une note supérieure ou égale à 10/20 (via le formulaire disponible sur l'intranet de la Faculté). Les conditions sont les suivantes :

- Il doit y avoir une évaluation organisée durant la session d'août/septembre (les travaux pratiques sont donc exclus ainsi que les unités d'enseignement dont l'organisation ne permet qu'une seule évaluation par année académique)
- La renonciation **annule la note de première session, quelle que soit la nouvelle note** (meilleure ou moins bonne)
- La renonciation est **irrévocable**

Les notes inférieures à 10/20 ne sont pas octroyées d'une session à l'autre. Par son inscription à la 2^e session, l'étudiant est donc automatiquement engagé à repasser toutes les évaluations pour lesquelles il a obtenu des notes inférieures à 10/20.

Conditions de réussite (article 78 du RGE)

La réussite du cycle est proclamée si le seuil de réussite (10/20) est atteint pour chacune des matières du programme de l'année et si la moyenne des notes est au moins égale à 10/20.

Une note inférieure à 10/20 pour le ou les stages, pour le travail personnel de recherche ou pour le mémoire de fin d'études implique nécessairement que l'unité d'enseignement ne pourra être créditée.

Dispositions particulières

« Maîtrise de la langue française – LOGO-E-202 »

Une épreuve dispensatoire est organisée en janvier. Si la note obtenue à l'épreuve de janvier est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant est dispensé de l'épreuve à la session de juin et la note est acquise.

Mentions de fin de cycle (article 95 du RGE)

Pour les grades de bachelier, de master, de master de spécialisation, et pour l'agrégation, la mention de fin de cycle est basée sur la moyenne calculée selon une pondération proportionnelle aux crédits des unités d'enseignements inscrites au programme de l'ensemble du cycle de l'étudiant.

Sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation souverain en la matière, les jurys décernent les mentions suivantes : réussite avec la *plus grande distinction*, lorsque la moyenne est égale ou supérieure à 18 ; réussite avec *grande distinction*, si la moyenne est égale ou supérieure à 16; réussite avec *distinction*, si la moyenne est égale ou supérieure à 14 ; réussite avec *satisfaction*, si la moyenne est égale ou supérieure à 12.

La réussite de l'année d'études et/ou du cycle est attribuée *sans mention* si la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 mais inférieure à 12/20.

Programme d'échanges (Chapitre 6 du RGE)

Les dispositions et l'organisation des programmes d'échange sont précisées dans le courant du premier quadrimestre. Pour participer à un échange en cours de bachelier, l'étudiant devra avoir validé **au moins 120 crédits du cycle au terme du 3e quadrimestre de l'année au cours de laquelle il introduit sa demande de mobilité**, avec deux exceptions :

les étudiants de Master en sciences de l'éducation peuvent réaliser un programme d'échange en 1^{re} année de Master ;

en Master, il est possible d'entreprendre un stage à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges, sous certaines conditions. Les étudiants intéressés sont invités à se renseigner auprès des coordinateurs de filières.

Les étudiants du BA qui ont une 2^e session et sont tenus par le calendrier académique de l'université d'accueil de se rendre à l'étranger avant la délibération de 2^e session prendront leurs responsabilités et toutes les dispositions nécessaires pour éventuellement annuler cet échange.

Le nombre total de crédits pour les cours suivis dans le cadre de l'échange et les cours suivis à l'ULB doit atteindre au moins 60 et être réparti de manière équilibrée entre l'ULB et l'Université d'accueil.

Les étudiants dont le programme d'échange se déroule au 2^e quadrimestre pourront bénéficier d'une session ouverte en juin pour l'activité « Projet » s'ils n'ont pu remettre le

travail demandé dans les temps. De même, les étudiants qui ont participé à un programme d'échange et dont toutes les notes n'auront pas été reçues de l'université partenaire en temps utile pourront bénéficier d'une session ouverte.

Les étudiants qui participent à un programme d'échange bénéficieront de modalités particulières pour le cours d'anglais.

Les étudiants trouveront toutes les informations sur les programmes d'échanges sur le site internet de la Faculté dans la rubrique « Mobilité étudiante ».

Résumé des principales échéances

Calendrier académique harmonisé

- 1^{er} quadrimestre : du 12/09/2022 au 27/01/2023
- 2^{ème} quadrimestre : du 30/01/2023 au 23/06/2023
- 3^{ème} quadrimestre : du 26/06/2023 au 08/09/2023

Inscription aux cours isolés

- Etudiants réguliers (toute l'année) et « élèves libres » (1^{er} quadrimestre) : 31 octobre 2022
- « Elèves libres » (2^{ème} quadrimestre) : 28 février 2023

Demande d'allègement

- 31 octobre 2022 au plus tard

Demande de valorisation de crédit

- 31 octobre 2022 au plus tard

Choix d'UE à options / Modifications de choix d'UE

- Du 3 au 12 octobre 2022
- Du 6 au 17 février 2023 pour des modifications dans les matières du second quadrimestre

Travail personnel de recherche

- Choix du thème et accord du promoteur : entre le 17/10/2022 et 30/11/2022
- Dépôt du travail en 1^{re} session : au plus tard le 14/05/23 23h59 sur l'application en ligne
- Dépôt du travail en 2^e session : au plus tard le 13/08/2023 23h59 sur l'application en ligne

Remarque : aucun délai n'est accepté pour la remise du travail personnel de recherche !

Mémoire

- Dépôt du titre du mémoire avec le nom du promoteur et le formulaire complété pour le comité d'éthique : entre le 17/10/2022 et le 30/11/2022 23h59 sur l'application en ligne
- Dépôt du mémoire en janvier pour les étudiants « admis au mémoire » : au plus tard le 10 janvier 2022 23h59 au secrétariat de la Faculté – mem.fspe@ulb.be
- Dépôt du mémoire en 1^{re} session : au plus tard le 14 mai 2023 23h59 au secrétariat de la Faculté

- Dépôt du mémoire en 2^e session : au plus tard le 13 août 2023 23h59 au secrétariat de la Faculté
- **Aucun délai n'est accepté pour la remise du mémoire !**
- Les semaines de défense des mémoires sont fixées comme suit :
 - mémoires déposés en janvier : 16 au 27 janvier 2023
 - mémoires déposés en juin : 12 au 16 juin 2023
 - mémoires déposés en août/septembre : 23 août au 1^{er} septembre 2023

Délibérations

- Première session : 23 juin 2023
- Deuxième session : 8 septembre 2023